

PARAMETRES SOCIAUX AU 01.10.2021

Indice : 855.62

SALAIRE SOCIAL MINIMUM (SSM)

263.78 € à l'indice 100

SALARIE		% DU SSM	SSM BRUT MENSUEL	SSM BRUT HORAIRE
18 ans et plus	Non qualifié	100%	2 256.95 €	13.0460 €
	Qualifié	120%	2 708.35 €	15.6552 €
17 ans et plus		80%	1 805.56 €	10.4368 €
15 ans et plus		75%	1 692.72 €	9.7845 €

COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE

BRANCHE D'ASSURANCE		PART PATRONALE	PART SALARIALE
Assurance pension		8.00%	8.00%
Assurance maladie ¹	Prestations en espèces	0.25%	0.25%
	Prestations en nature	2.80%	2.80%
	Total	3.05%	3.05%
Mutualité des employeurs	Classe 1 (taux d'absentéisme < 0.65%)	0.53%	-
	Classe 2 (taux d'absentéisme < 1.60%)	1.05%	-
	Classe 3 (taux d'absentéisme < 2.50%)	1.50%	-
	Classe 4 (taux d'absentéisme ≥ 2.50%)	2.88%	-
Assurance accident ²		0.75%	-
Santé au travail		STI : 0.11% / STM: 0.14%	-
Assurance dépendance ³		-	1.40%

MINIMA ET MAXIMA COTISABLES

Minimum cotisable mensuel	1 X le SSM pour salarié non-qualifié	2 256.95 €
Maximum cotisable mensuel	5 x le SSM pour salarié non-qualifié	11 284.77 €
Maximum cotisable annuel pour 2021 (excepté pour la contribution dépendance)	132 941.16 €	

REMUNERATION DE L'ELEVE ET DE L'ETUDIANT pendant les vacances scolaires

ÂGE DE L'ELEVE OU DE L'ETUDIANT	% DU SSM EN FONCTION DE L'ÂGE	SALAIRE BRUT MENSUEL	TAUX HORAIRE BRUT
18 ans et plus	80% de 2 256.95 €	1 805.56 €	10.4368 €
17 ans et plus	80% de 1 805.56 €	1 444.45 €	8.3494 €
15 ans et plus	80% de 1 692.72 €	1 354.17 €	7.8276 €

INDEMNISATION DES STAGIAIRES

STAGE OBLIGATOIRE DANS LE CADRE DU CURSUS SCOLAIRE			
	% SSM	INDEMNITE BRUTE MENSUELLE	TAUX HORAIRE BRUT
Stage < 4 semaines	Indemnité facultative		
Stage ≥ 4 semaines	30% SSM non qualifié	677.09 €	3.9138 €
STAGE PRATIQUE VOLONTAIRE EN VUE DE L'ACQUISITION D'UNE EXPERIENCE PROFESSIONNELLE			
Stage < 4 semaines	Indemnité facultative		
Stage de 4 à 12 semaines	40% SSM non qualifié	902.78 €	5.2184 €
	40% SSM non qualifié ⁴	1 083.34 €	6.2621 €
Stage > 12 à 26 semaines	75% SSM non qualifié	1 692.72 €	9.7845 €
	75% SSM non qualifié ⁴	2 031.26 €	11.7414 €

¹ Les allocations et indemnités purement occasionnelles ainsi que les gratifications et les avantages en nature sont cotisables en matière d'assurance maladie au taux de 2,80 % (part employeur) et 2,80 % (part salariale).

² Le taux de cotisation unique de 0,75 % est multiplié par un facteur bonus/malus en fonction des prestations pour les accidents du travail versées durant une période d'observation déterminée. Chaque cotisant recevra une lettre d'information de l'Association d'assurance accident indiquant son taux de cotisation individuel pour l'année 2021.

³ 1,40 % de la rémunération brute après déduction d'un abattement de ¼ du SSM pour salarié non qualifié (564,24 €). Un salarié travaillant au moins 150 h/mois a droit à l'abattement intégral.

⁴ Pour les stagiaires qui ont validé un 1er cycle de l'enseignement supérieur ou universitaire, le salaire de référence correspond au SSM pour salariés qualifiés.